

handicap dispositifsentraide
ensemblesolution
famillespartageprojet
idées
ADN soutien personnes

L'Unapei, Générateur de solidarité

Règlement et modalités pratiques

solidarité bénévolat projets
inclusive GENERATEUR

Date limite de candidature : 1^{er} octobre 2018

Décision du Fonds de dotation Unapei : octobre 2018

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU GÉNÉRATEUR DE SOLIDARITÉ UNAPEI

En 2018, 48 000 personnes handicapées sont toujours sans solution d'accompagnement adaptée. Depuis plusieurs années, l'Unapei alerte les pouvoirs publics pour que cesse cette exclusion et que la solidarité nationale puisse permettre aux citoyens les plus vulnérables de bénéficier de l'accompagnement dont ils ont besoin pour s'épanouir et être considérés comme des citoyens à part entière. Mais derrière ces 48 000 personnes handicapées, d'autres invisibles se trouvent également dans des situations inacceptables au quotidien : leurs familles. Isolement social, précarisation, épuisement... sont autant de maux dont la société se rend responsable.

Face à ces constats et ces situations souvent dramatiques, l'Unapei souhaite agir et lance ainsi un appel à projets auprès de ses associations affiliées, appelé « Générateur de Solidarité », avec pour objectif d'apporter une première réponse à ces familles sans solution et mettre ainsi la solidarité au cœur de l'action du Mouvement Unapei.

Ce Générateur de solidarité vise ainsi à répondre aux familles les plus en difficultés, notamment :

- Les familles dont l'enfant n'est pas admis en établissement, n'est pas accompagné, malgré une orientation CDAPH, du fait du manque de places en ESMS ou du refus d'admission dans certains ESMS face aux handicaps complexes et/ou troubles associés. L'épuisement de ces familles est souvent notable et leur état de santé et psychologique mis à mal.
- Les familles dont l'enfant a une réponse institutionnelle, mais non adaptée ; l'accompagnement est insuffisant.
- Les familles en précarité sociale et/ou financière, souvent éloignées des réseaux associatifs, qui ont également besoin d'être aidées pour les démarches administratives : informations sur les droits, constitution de dossiers, rédaction de courriers, recherche de solution. Elles sont aujourd'hui difficilement repérées par les associations du Mouvement Unapei.
- Les familles sans solution provisoire, notamment avec un dossier de réorientation en cours.
- Et plus largement, les aidants familiaux qui s'occupent de leur proche au quotidien et ont besoin de temps de répit.

A travers le financement de projets et d'initiatives intéressants, portées par les associations de l'Unapei, l'objectif du Générateur de solidarité est véritablement d'apporter de l'entraide, un soutien, une première réponse à ces familles sans solution. Sur le long terme, l'Unapei souhaiterait essaimer les dispositifs les plus impactants.

Pour l'ensemble du Mouvement Unapei, le Générateur de solidarité est l'occasion de réaffirmer la solidarité au cœur de l'action quotidienne des associations. Le fonds de dotation de l'Unapei sera ainsi attentif aux projets les plus innovants, concrets et en capacité de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, gages de pérennisation et d'essaimage réussis.

QUI PEUT REPOUDRE A L'APPEL A PROJETS ?

Seules les associations adhérentes de l'Unapei peuvent répondre à cet appel à projets.

Les initiatives, projets et dispositifs présentés pourront être déjà lancés, en cours d'élaboration ou de réflexion.

CRITERES DE SELECTION

Critères d'éligibilité

- Le projet devra être porté par une association de l'Unapei à jour de cotisation ;
- Un seul dossier par association peut être présenté ;
- Le projet présenté devra s'adresser aux familles les plus en difficultés du fait que leur enfant ou leur proche ait un accompagnement inexistant ou trop partiel ;
- Le projet présenté peut être déjà en cours, en phase de lancement ou encore théorique. Toutefois, si le fonds de dotation de l'Unapei apporte son financement, le porteur de projet devra être en capacité de démarrer son projet en janvier 2019 au plus tard ;
- Le dossier devra être complet, correctement rempli et respecter la procédure ;
- Le porteur de projet devra présenter un budget détaillé et précis du projet. Tout dossier de candidature présenté sans budget ne sera pas étudié par le jury. En outre, le budget global du projet ne devrait pas dépasser 100 000 €/ an ;
- Le projet peut être annuel ou pluriannuel.

Critère de qualité

- Le porteur de projet devra présenter des analyses pertinentes afin d'identifier, sur son territoire, les familles sans-solution et leurs besoins. Les modalités d'identification devront être expressément renseignées dans le dossier de candidature ;
- Le jury du Générateur de solidarité sera particulièrement attentif aux projets associant les différentes parties prenantes internes à l'association : administrateurs, adhérents, parents, aidants, professionnels, personnes en situation de handicap... ;
- Le fonds de dotation portera un point d'attention particulier aux projets mobilisant des acteurs au-delà de l'association (MDPH, autres partenaires associatifs, collectivités...) ;
- La présentation d'un rapport coûts-impact permettra son éventuel essaimage.

MODALITES DE SOUTIEN

Le fonds de dotation de l'Unapei disposera d'une enveloppe financière de 200 000 € dans le cadre du Générateur de solidarité. Il apportera un soutien financier compris entre 5 000 € et 20 000 € par projet sélectionné par le jury du Générateur de solidarité, sous réserve d'un besoin de financements justifié et d'un budget détaillé.

Ce financement pourra couvrir des frais d'investissement, de personnel, de fonctionnement ou de lancement, sous réserve que les dépenses soient justifiées.

Dans l'hypothèse où le porteur de projet ne serait pas en mesure de mener le projet dans les temps impartis, le fonds de dotation sera en droit d'exiger le remboursement des sommes versées.

Les fonds seront versés par le fonds de dotation de l'Unapei au porteur de projet sélectionné avant le 31 décembre 2018, par chèque ou par virement bancaire.

PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS

Dépôt de candidature

Les porteurs de projet sont avant tout invités à s'assurer de l'éligibilité de leur demande au regard des critères listés ci-dessus.

Pour candidater au Générateur de solidarité, les porteurs de projet sont invités à compléter le dossier de candidature à solliciter via l'adresse generateursolidarite@unapei.org. Ils ont la possibilité de joindre des éléments complémentaires présentant le dossier de manière plus détaillée.

Ce dossier, une fois complété, sera à adresser avant le 1^{er} octobre 2018 à l'Unapei, en version numérique à l'adresse suivante : generateursolidarite@unapei.org. Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet sous 5 jours ouvrables.

Le dossier devra également être transmis en version papier à l'Unapei, 15 rue Coysevox, au plus tard le 1^{er} octobre cachet de poste faisant foi.

Sélection des projets

Les projets seront examinés par un jury spécialement mandaté par l'Unapei, qui sera particulièrement attentif à l'adéquation du projet et les critères d'éligibilité et de qualité mentionnés dans le présent document.

Ce jury sera notamment composé :

- D'administrateurs de l'Unapei, dont les associations ne candidatent pas au Générateur de solidarité ;
- De professionnels salariés du siège de l'Unapei ;
- De toute personne jugée compétente et neutre par le fonds de dotation de l'Unapei susceptible d'éclairer les décisions du jury.

Les membres du jury sont susceptibles de prendre contact avec les porteurs de projet si des éléments complémentaires sont nécessaires à sa prise de décision.

Décision du jury du Générateur de solidarité

Le jury du Générateur de solidarité est pleinement souverain et sa décision est sans appel. Il informera l'ensemble des porteurs de projets de la décision prise avant le 31 octobre 2018.

SUIVI, EVALUATION ET ESSAIMAGE DES PROJETS

Tout porteur de projet soutenu par le Générateur de solidarité s'engage à réaliser un compte rendu chaque trimestre des avancées du projet et des dépenses engagées auprès de l'Unapei.

Par ailleurs, à l'issue d'une période d'un an, il devra fournir à l'Unapei un rapport complet et détaillé de l'impact du projet au regard de ses objectifs, sous une forme qui sera définie par l'Unapei.

L'Unapei réalisera par la suite une évaluation croisée des projets soutenus et accompagnera l'essaimage des plus impactants sur d'autres territoires. Le porteur de projet pourra être associé à cet essaimage.

COMMUNICATION

Tout porteur de projet financé par le fonds de dotation de l'Unapei s'engage à faire mention de ce soutien dans toutes ses communications liées au projet, notamment avec la mention « *ce projet a été soutenu par le fonds de dotation de l'Unapei* ».

Par ailleurs et afin de valoriser les projets et initiatives innovants portés par ses adhérents, l'Unapei communiquera régulièrement sur les projets soutenus et leurs modalités de fonctionnement afin que d'autres associations puissent se les approprier et les mettre en œuvre sur leurs territoires. L'Unapei pourra également valoriser son soutien à ces projets dans le cadre de ses démarches de collecte de fonds et d'appel au mécénat d'entreprises.

CONTACT

Pour toute question liée au Générateur de solidarité, vous pouvez contacter :

generateursolidarite@unapei.org

01 44 85 50 50